LETTRE DE CONSULTATION valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et Acte d'Engagement

CO2601
CHANGEMENT DU SERVEUR D'ENREGISTREMENT DE VIDEOPROTECTION, DU LOGICIEL DE VISIONNAGE ET DU POSTE OPERATEUR

Notifié le ……..

Date limite de remise des offres : MERCREDI 9 DECEMBRE 2026 A 13H00

MAIRIE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
Place Jean Jaurès - BP39
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Entre les soussignés :

La Ville du Chambon-Feugerolles, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 exécutoire le 7 avril 2022, portant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

D'une part,

Et,

Je soussigné

Nom et prénom :	
Au nom et pour le compte de la société :	
Dont l'adresse est :	
Inscrite au registre du commerce sous le numéro :	
Mail et téléphones :	
Désigné dans ce qui suit sous le vocable « Le prestataire ».	

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Commune de 12 399 habitants, située au sein de l'agglomération stéphanoise, Le Chambon-Feugerolles doit se doter d'outils de vidéoprotection performants et efficaces pour gérer les incivilités et délits en lien avec la Police Nationale.

Article 1 : Objet de la consultation

Le but de la présente consultation consiste à changer le serveur, le matériel de visionnage et le logiciel d'exploitation du système de vidéoprotection. Le prestataire devra assurer la fourniture, l'installation, le paramétrage, l'intégration des caméras et des agents ; et former le personnel utilisateur. Il garantira le parfait fonctionnement du système de vidéoprotection.

L'objectif est de moderniser le système actuel, en apportant un système fiable, évolutif qui permet une exploitation aisée des enregistrements.

Les prestations doivent être conformes à la Loi- n° 95-73 du 21 janvier 1995, à l'Arrêté du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection, au décret du 22 janvier 2009 et avec la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes. Elles devront également être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ce domaine.

Le prestataire trouvera une aide pour la prise en compte de ces contraintes réglementaires et plus généralement pour la mise en place du projet dans le guide méthodologique pour la vidéoprotection conçu par le Ministère de l'Intérieur et disponible sur le site *www.televideoprotection.gouv.fr.*

Article 2 : Organisation des prestations

2.1 Exécution

Le candidat devra proposer et détailler dans son mémoire technique la solution qu'il préconise pour assurer un enregistrement fiable, performant, évolutif tout en garantissant l'exploitation facile des enregistrements des divers caméras du système de vidéoprotection de la commune du Chambon-Feugerolles répartis sur les différents sites. Ce système devra pouvoir intégrer l'ensemble des caméras de vidéoprotection existante et à venir.

Il proposera tous les aspects techniques de l'installation, la marque des appareils proposés, le type de technologie utilisé, le cas échéant les caractéristiques requises par les postes informatiques des contrôleurs et des logiciels nécessaires. Il remettra également les justifications des choix des équipements (notamment pour le stockage des données) ainsi qu'un plan de l'architecture et tout autre élément qu'il jugera nécessaire pour apprécier la qualité de son offre.

Il devra présenter un niveau de qualité permettant d'assurer une pérennité de l'installation et les logiciels d'exploitation répondront aux exigences réglementaires de masquage dynamique des zones privées.

Le candidat devra fournir un mémoire technique reprenant les spécifications techniques ainsi que l'architecture générale de l'installation, plans à l'appui accompagné d'un descriptif de qualité.

Il motivera sa proposition technique et présentera les avantages du système qu'il propose.

2.2 Prestations attendues

Le système proposé devra être simple et évolutif et compatible avec le système existant.

L'installation du nouveau serveur et de ses périphériques devra respecter et utiliser au mieux la configuration des lieux et l'existant (baie de brassage).

La commune du Chambon-Feugerolles a fait le choix d'un système de vidéoprotection mixte qui utilise une mode de rapatriement des images pour partie avec une technologie hertzienne et une partie via une fibre dont la commune est propriétaire. Le soumissionnaire devra donc répondre avec une offre qui prend en compte cette spécificité. Le stockage des images devra être effectué dans un format standard non propriétaire pour permettre la relecture par différentes visionneuses et leur effacement après quelques jours.

Le système proposera une solution simple de vidéo dite « intelligente » de détection de personnes ou de véhicule pour faciliter le contrôle automatisé du bon fonctionnement des caméras et l'affichage de l'image pertinente.

Le système offrira la possibilité de consultation et de visualisation à partir d'un P.C. du service de la Police Municipale ou à distance via une ligne sécurisée sans occulter une possible prise à distance par les services de la Police Nationale.

La fourniture et la pose des matériels seront à la charge du candidat retenu ainsi que le câblage courant faible et courant fort des équipements proposés.
Pour une exploitation facilitée, le poste opérateur de consultation et de sauvegarde devra prendre en charge des flux importants d'images avec des capacités avancées tant en termes de processeur, de mémoire vive, de carte graphique. Un disque SSD (ou des disques) à minima de 1To sera installé.

Le système devra permettre le stockage des images sur une durée de 4 semaines minimum avec écrasement au-delà.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- ✓ La présente lettre de consultation valant cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement ***(à remplir par le candidat)***

- ✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ***(à remplir par le candidat)*** avec l'offre de base et les Prestations Supplémentaires Eventuelles. **Attention le document comporte plusieurs onglets.**

- ✓ Les cadres de mémoire technique (CMT) ***(à remplir par le candidat)***, un pour la valeur technique et un pour la valeur environnementale

- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- ✓ L'attestation de visite

- ✓ Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- ✓ La documentation technique et d'exploitation relative aux différents matériels et logiciels installés, en langue française qui comprend : la fourniture des plans, notes de calcul, diagrammes, et de tous les documents relatifs à l'exécution des travaux, sur support papier et informatique ***(à fournir par le candidat).***
  Les plans sur support informatique seront au format Autocad DWG, les autres documents seront fournis au format RTF-DOC –XLS, et pouvant être modifiés ; et au format PDF non modifiable.

De plus, le prestataire devra fournir :

- ✓ *Une assurance en cours de validité,*

- ✓ *Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat au dernier jour du mois précédant notre demande,*

- ✓ *Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail) et comprenant la mention relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Si l'entreprise n'est pas concernée par l'AGEFIPH, une attestation indiquant le non assujettissement de l'entreprise est souhaitée,*

- ✓ *Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) de moins de 3 mois,*

- ✓ *Un RIB.*

Article 4 : Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le candidat a l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles. L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat pourra rendre cette dernière irrégulière et pourra le cas échéant engendrer son rejet.

Article 5 : Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

5.1. Maîtrise des consommations énergétiques

L'équipement installé devra être configuré afin de limiter les consommations énergétiques, par exemple possibilité de mise en veille tout en respectant les exigences de fonctionnement du système.
Le titulaire devra privilégier les équipements présentant une consommation énergétique maîtrisée, sans dégradation des performances ou de la disponibilité du système.

5.2 Durabilité et maintenance

Le titulaire s'engage à privilégier, dans le cadre des opérations de maintenance, la réparation ou le remplacement des seuls composants défectueux lorsque cette solution est techniquement et économiquement faisable.

Il s'engage également à optimiser ses déplacements dans le cadre de l'exécution du marché, par exemple en regroupant ces interventions. Les opérations de maintenance pourront être réalisées à distance afin de limiter les déplacements lorsque cette solution est techniquement faisable.

5.3 Gestion et valorisation des déchets de chantier

Le titulaire s'engage à mettre en place un tri sélectif sur le site d'intervention (à minima 4 flux) et à fournir, à la fin du chantier, un bordereau de traçabilité et de volume des déchets acheminés vers des filières de valorisation agréées.

Article 6 : Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative des candidats et **ne devra toutefois pas dépasser 3 semaines**. Le délai d'exécution proposé par le candidat est l'un des critères retenus pour le jugement des offres des candidats (cf. article 8).

À compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution que propose le candidat est de :

……. semaines (3 semaines maximum).

À compléter par le candidat

Garantie

La garantie devra couvrir le matériel proposé et les installations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ainsi que l'engagement du constructeur sur la pérennité, qui ne pourra être inférieur à 5 ans.

Durant cette période, l'entreprise reste responsable de ses installations, sauf des conséquences de la non observation des instructions, de la malveillance, de l'usure normale. L'entreprise prévoira le temps nécessaire pour expliquer le principe de fonctionnement, les principaux points à contrôler et à entretenir ainsi que les mesures d'urgence à prendre en cas d'anomalie ou de panne.

À compter de la date de réception sans réserve, la durée de garantie que propose le candidat est de :

.....ans (minimum 5 ans)

À compléter par le candidat

Article 7 : Conditions financières

7.1 Mode et modalités de règlement

Le mode de règlement utilisé est le virement bancaire après mandat administratif.
Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Ville.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro https://chorus-pro.gouv.fr.

Les identifiants de dépôt sont les suivants :

SIRET : 214 200 446 00018
Code service : Finances
Code Engagement : N° de commande transmis par le service en charge de l'exécution du marché.

Ville du Chambon Feugerolles
Service Finances
Place Jean-Jaurès
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire, aux frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le comptable assignataire des paiements est : **Madame la Trésorière Principale**

La Ville du Chambon-Feugerolles se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants en euros :

Compte ouvert au nom de :

Désignation du compte à créditer :

Etablissement :

Agence :

Adresse :

N° du compte :

Code Banque

Code guichet

Clé RIB

7.2 Acomptes

Des acomptes pourront être versés au titulaire dans les conditions de l'article 11.2 du CCAG-FCS.

7.3 Montant du marché

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Pour la solution de base :

Montant HT : ..... Euros

TVA (taux de .....%) : ..... Euros

Montant TTC : ..... Euros

Soit en toutes lettres : .....

.....

Pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles :

Code principal	Description	Montant HT	Montant TTC
PSE1	Fourniture et pose d'un onduleur	.....	.....
PSE2	Kit analytique supplémentaire	.....	.....
PSE3	Fourniture, pose et paramétrage d'un dispositif de supervision du système	.....	.....
La description technique des PSE se trouvent dans l'article 20 du CCTP			

Les candidats devront détailler les montants indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les prix sont fermes et non actualisables.

À titre indicatif, le candidat devra chiffrer le coût de la maintenance annuelle (qui sera payée hors marché car faisant l'objet d'un contrat spécifique).

Montant HT : ..... Euros

TVA (taux de .....%) : ..... Euros

Montant TTC : ..... Euros

Article 8 : Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40 %**
2-Valeur technique	**40 %**
3-Valeur environnementale	**10 %**
3-Délai d'exécution	**10 %**

1- Le critère « prix des prestations » sera noté de 0 à 20 points, (pondération à 40 %). Ce critère sera apprécié au vu du montant indiqué à l'article 7.2 de la présente lettre de consultation.

La note maximale (20/20) sera attribuée à l'offre la moins-disante. Les autres candidats seront notés au regard de la formule suivante :

20 x (offre la moins-disante / offre du candidat)

2- Le critère « valeur technique » sera noté de 0 à 20 points, (pondération à 40 %). Ce critère sera apprécié au vu du cadre du mémoire technique (CMT) fourni par la collectivité ou du mémoire technique propre au candidat. Il précisera les principales mesures prévues pour assurer l'ensemble des prestations à savoir :

- Le matériel proposé : les spécifications techniques ainsi que l'architecture générale de l'installation (plans à l'appui accompagné d'un descriptif détaillé), la marque, le type de technologie utilisé, le cas échéant les caractéristiques requises par les postes informatiques des utilisateurs et des logiciels nécessaires. Le candidat devra évoquer la garantie proposée pour le matériel, indiqué à l'article 6 du présent document. Noté sur 10 points.

- L'organisation de l'intervention à savoir : les moyens humains et techniques, la solution préconisée pour assurer la fiabilisation ainsi que la mise en service du nouveau serveur. Il motivera sa proposition technique et présentera les avantages du système qu'il propose. Noté sur 10 points.

La note relative à la valeur technique est la somme de chaque note affectée à chaque sous-critère.

3- Le critère « valeur environnementale » sera noté de 0 à 20 points, (pondération à 10 %). Ce critère sera apprécié au vu du mémoire technique propre au candidat ou du cadre de mémoire technique (CMT) fourni par la collectivité. Il précisera les principales mesures prévues pour assurer l'ensemble des prestations à savoir :

- La maîtrise des consommations énergétiques : la performance énergétique des fournitures proposées ainsi que les dispositions mises en œuvre pour limiter leur consommation d'énergie notée sur 6 points,

- La durabilité et maintenance : la robustesse et la durée de vie des fournitures proposées et moyens pour garantir leur maintien en état de fonctionnement notées sur 8 points,

- La gestion et valorisation des déchets de chantier : les mesures proposées pour assurer une gestion responsable des déchets générés notamment livraison, déchargement notées sur 6 points.

La note relative à la valeur environnementale est la somme de chaque note affectée à chaque sous-critère.

La notation des critères « valeur technique » et "valeur environnementale" sera effectuée de la manière suivante :

- 0% de la note maximale : Non traité
- de 10% à 20% de la note maximale : Insuffisant
- de 30% à 40% de la note maximale : Satisfaisant mais ensemble des dispositions non traitées

- de 50% à 60% de la note maximale : Ensemble des dispositions traitées mais mesures peu développées
- de 70% à 80% de la note maximale : Satisfaisant
- de 90% à 100% de la note maximale : Très satisfaisant

4- Le critère « délai d'exécution » sera noté de 0 à 20 points, (pondération à 10 %). Il sera apprécié au regard du délai indiqué par le candidat à l'article 6 de la présente de consultation comme suit :

La note maximale (20/20) sera attribuée au délai d'exécution le plus court. Les offres des autres candidats seront notées selon la formule suivante :

20 x (délai le plus court/délai de l'offre en question)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations. Toutefois, ce dernier se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Article 9 : Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution indiqué par le candidat à l'article 6 de la présente lettre de consultation dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Autres pénalités

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Non-respect des délais de remise des documents (plans ou schémas de l'installation) fixés à article 10 du CCTP	Journalière	150 €	A fournir après l'achèvement des prestations

Article 10 : Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément à l'article 23 du CCAG-FCS.

Ces vérifications seront effectuées par le service : La Police Municipale

Article 11 : Assurances

Conformément aux dispositions aux articles 9.1 et 9.2 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 12 : Résiliation

La ville pourra procéder à la résiliation du contrat dans les cas et dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Article 13 : Litiges

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de désaccord dans l'exécution de la présente consultation avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 : Remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://lechambon.fr** rubrique « vos services / marchés publics ».

Article 15 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Article 16 : Visites

Une visite sur site est préconisée. Pour l'organisation de la visite : prendre rendez-vous avec le responsable de la Police Municipale au 06.46.51.75.39 ou 04.77.40.30.30 ou auprès de la Cheffe de Cabinet 04.77.40.30.24.

Les visites auront lieu du lundi 23 novembre 2026 au mercredi 2 décembre 2026.

Adresse d'exécution :
Hôtel de Ville
1er étage (dans un local sécurisé)
Place Jean Jaurès
42500 Le Chambon-Feugerolles

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A……,

Le……,

Signature du candidat

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A……,

Le……,

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

David FARA

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION (notification)

<u>En cas de remise contre récépissé</u> :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

<u>En cas d'envoi en LR AR</u> :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

<u>En cas de notification par voie électronique</u> :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :